

Distr. générale  
10 juillet 2015



Approche stratégique de  
la gestion internationale  
des produits chimiques

Français  
Original : anglais

---

**Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques**

**Quatrième session**

Genève, 28 septembre-2 octobre 2015

## **Ordre du jour provisoire annoté**

### **Point 1**

#### **Ouverture de la session**

1. La quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sera ouverte le lundi 28 septembre 2015 à 15 heures, au Centre international de conférences de Genève.
2. Des allocutions d'ouverture seront prononcées par le Président de la Conférence et un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

### **Point 2**

#### **Questions d'organisation**

##### **a) Élection du Bureau**

##### **i) Bureau de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques**

3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 14 du règlement intérieur, le président et les quatre vice-présidents élus par la Conférence à sa troisième session forment le Bureau de la Conférence jusqu'à la clôture de sa quatrième session<sup>1</sup>.
4. En outre, conformément au paragraphe 2 de l'article 14 du règlement intérieur, un nouveau président et quatre vice-présidents, dont l'un fera office de rapporteur, doivent être élus parmi les représentants des gouvernements participants pour former le Bureau jusqu'à la clôture de la cinquième session de la Conférence. Le paragraphe 3 de l'article 14 stipule qu'en élisant les membres du Bureau, les gouvernements participants tiennent dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable. En conséquence, chacune des cinq régions de l'Organisation des Nations Unies doit être représentée par un membre du Bureau.
5. La Conférence est donc invitée à procéder à l'élection des membres du Bureau de sa cinquième session, dont le mandat prend effet à la clôture de la quatrième session.

##### **ii) Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide**

6. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide, la Conférence doit nommer deux représentants

---

<sup>1</sup> La troisième session de la Conférence a élu M. Ali Daud Mohamed (Kenya) au poste de président de la Conférence et les quatre vice-présidents suivants : M. Nassereddin Heidari (République islamique d'Iran), M. Sergey Trepelkov (Fédération de Russie), M. Marcus Richards (Saint Vincent-et-les-Grenadines) et Mme Gabi Eigenmann (Suisse). M. Ali Daud Mohamed (Kenya) a été remplacé par M. Richard Lesiyampe (Kenya). M. Sergey Trepelkov (Fédération de Russie) a été remplacé par M. Vladimir Lenev (Fédération de Russie). M. Nassereddin Heidari (République islamique d'Iran) a été remplacé par M. Heidar Ali Balouji (République islamique d'Iran).

gouvernementaux de chacun des groupes régionaux établis par l'Organisation des Nations Unies pour siéger au Conseil exécutif jusqu'à sa session suivante.

7. La Conférence est donc invitée à procéder à la nomination de deux représentants gouvernementaux de chacune des régions de l'Organisation des Nations Unies au Conseil exécutif.

**iii) Correspondants régionaux et représentants sectoriels**

8. Conformément au paragraphe 2 de l'article 15 du règlement intérieur de la Conférence, le Président doit inviter quatre représentants d'organisations non gouvernementales participantes et un représentant du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques à participer aux discussions durant les réunions du Bureau pour conseiller celui-ci et répondre à ses questions, le cas échéant. Un représentant de chacun des secteurs suivants : santé, industrie, syndicats et groupes de défense des intérêts publics des organisations gouvernementales participantes, est élu à la fin de chaque séance de la Conférence et demeure en fonction jusqu'à la fin de la session suivante. Le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques est représenté par le Président du Comité de coordination interorganisations.

9. En conséquence, les participants des secteurs de la santé, de l'industrie, des syndicats et des groupes de défense des intérêts publics des organisations non gouvernementales sont invités à désigner, chacun, un représentant, dont le mandat prend effet à la clôture de la quatrième session, pour participer aux débats durant les réunions du Bureau.

10. Conformément à la résolution II/2, les correspondants régionaux sont encouragés à continuer à jouer un rôle de facilitateur au sein de leur région en entreprenant notamment les activités ci-après : présider les réunions régionales, diffuser les informations intéressant les correspondants au sein de leur région, recueillir les vues des correspondants nationaux de l'Approche stratégique sur les questions présentant un intérêt pour la région et transmettre l'information et les perspectives régionales au membre du Bureau les représentant, selon que de besoin.

11. Les régions sont donc invitées à désigner des correspondants régionaux, dont le mandat prend effet à la clôture de la quatrième session, pour appuyer les activités de l'Approche stratégique.

**a) Adoption de l'ordre du jour**

12. La Conférence souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire (SAICM/ICCM.4/1).

**b) Organisation des travaux**

13. La quatrième session de la Conférence débutera le lundi 28 septembre 2015 à 15 heures. La Conférence souhaitera peut-être se réunir en plénière le lundi 28 septembre, de 15 heures à 18 heures. Elle souhaitera peut-être également se réunir en plénière de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures du mardi 29 septembre au vendredi 2 octobre. Aucune séance plénière de nuit n'est prévue. La Conférence pourrait souhaiter créer des petits groupes intersessions pour traiter certains points de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra, et définir leurs mandats.

14. Le segment de haut niveau de la Conférence aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> octobre, de 15 heures à 18 heures, et le vendredi 2 octobre, de 10 heures à 13 heures. Il consistera en deux discours liminaires, en plénière, de 15 heures à 16 heures, suivis de trois groupes de discussion simultanés de haut niveau, de 16 heures à 18 heures, le jeudi 1<sup>er</sup> octobre. Un dernier débat de haut niveau aura lieu en plénière le vendredi 2 octobre, de 10 heures à 13 heures, au cours duquel seront récapitulées les conclusions des concertations du jour précédent.

### **Point 3**

#### **Représentation, pouvoirs et accréditation**

15. Comme stipulé à l'article 10 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants des gouvernements participants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers doivent être communiqués au secrétariat, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition d'une délégation doit également être communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du Chef de l'État ou du Chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Conformément à l'article 11 du règlement intérieur, le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la Conférence.

16. Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales doivent être dûment accréditées.

17. Comme stipulé au paragraphe 2 de l'article 13 du règlement intérieur, les noms de chacune des organisations intergouvernementales participantes demandant une accréditation doivent être communiqués au secrétariat, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Dans le même temps, un représentant officiel de chaque organisation doit communiquer au secrétariat les noms de ceux qui la représente à la Conférence. Toute modification ultérieure de cette liste doit également être communiquée au secrétariat.

18. Comme stipulé au paragraphe 3 de l'article 13 du règlement intérieur, les noms de chacune des organisations non gouvernementales participantes demandant une accréditation doivent être communiqués au secrétariat, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Dans le même temps, un représentant officiel de chaque organisation non gouvernementale présente une déclaration décrivant ses activités, ses compétences et ses responsabilités et indiquant en quoi elles intéressent les buts et objectifs de l'Approche stratégique internationale de la gestion des produits chimiques; il doit communiquer au secrétariat les noms de ceux qui représentent l'organisation à la Conférence. Toute modification ultérieure de cette liste est également communiquée au secrétariat. Après vérification par le secrétariat de l'obtention des informations précitées, l'organisation participante est admise à la session à moins qu'un tiers ou plus des gouvernements participants ne s'y opposent.

19. Dans le cas de pouvoirs remis sous forme de copie ou par télécopie, l'original doit être présenté lors de l'inscription. La présentation des pouvoirs avant la session facilitera énormément leur examen préalable par le secrétariat.

#### **Point 4**

#### **Progrès et difficultés dans la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020**

20. Le point 4 comprend trois sous-points relatifs aux progrès et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique, à savoir : avancées, points forts et problèmes régionaux et sectoriels dans le cadre des activités menées pour atteindre les objectifs de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique; rapport sur le Programme de démarrage rapide; et gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au regard des objectifs de développement durable.

##### **a) Avancées, points forts et problèmes régionaux et sectoriels dans le cadre des activités menées pour atteindre les objectifs de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique**

21. La participation de toutes les parties prenantes et de tous les secteurs concernés est indispensable à la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique, tout comme un processus de mise en œuvre transparent, sans exclusive et ouvert ainsi que la participation du public aux processus réglementaires et autres processus décisionnels ayant trait à la sécurité chimique. Il sera demandé aux correspondants régionaux et représentants de secteurs de faire des déclarations à la Conférence résumant les réalisations, les points forts et les difficultés concrètes rencontrées dans le cadre des activités tendant à la réalisation de l'objectif fixé pour 2020 en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

22. En outre, à sa troisième session, la Conférence a convenu que le secrétariat établirait un deuxième rapport d'activité pour la période 2011-2013 qu'elle examinerait à sa quatrième session.

23. Un certain nombre de documents sont mis à la disposition de la Conférence qui font état des avancées, des points forts et des problèmes rencontrés dans le cadre des activités menées pour atteindre les objectifs de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique :

a) Rapport de synthèse sur les progrès de la mise en œuvre de l'Approche stratégique au cours de la période 2011-2013, établi par le secrétariat (voir SAICM/ICCM.4/3);

b) Résumé des progrès accomplis au niveau régional en vue de la réalisation de l'objectif fixé pour 2020 (voir SAICM/ICCM.4/INF/1)<sup>2</sup>;

c) Activités du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques visant à appuyer la mise en œuvre de l'Approche stratégique (voir SAICM/ICCM.4/INF/2);

<sup>2</sup> Au moment de la rédaction de l'ordre du jour annoté, le secrétariat n'avait pas à sa disposition tous les documents de la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques. En conséquence, les titres indiqués peuvent, dans certains cas, ne pas entièrement concorder avec ceux figurant sur les documents concernés.

- d) Rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur l'engagement du secteur de la santé dans l'Approche stratégique (voir SAICM/ICCM.4/INF/3);
- e) Résumé du colloque syndical sur l'Approche stratégique tenu les 8 et 9 juillet 2015 (voir SAICM/ICCM.4/INF/4)
- f) Coopération et coordination entre les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et l'Approche stratégique (voir (SAICM/ICCM.4/INF/24);
- g) Cinquième rapport de situation du Conseil international des associations de l'industrie chimique sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique (SAICM/ICCM.4/INF/26).

24. Au titre des points d'intervention proposés conçus par le secrétariat à la demande du Bureau aux fins du point 5 a) de l'ordre du jour (voir SAICM/ICCM.4/6), et conformément à l'orientation générale et aux directives concernant la réalisation de l'objectif fixé pour 2020, la Conférence souhaitera peut-être :

- a) Examiner les moyens permettant d'utiliser les informations communiquées par les régions et les représentants des secteurs pour renforcer la mise en œuvre de l'Approche stratégique et avancer dans la réalisation de l'objectif fixé pour 2020;
- b) Accueillir avec satisfaction le travail effectué par le secrétariat concernant le rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique pour 2011-2013;
- c) Proposer des dispositions en vue de l'établissement du troisième rapport d'activité, ainsi que des mesures visant à ce que les informations soient communiquées en temps voulu afin que les parties prenantes communiquent globalement davantage d'informations à l'avenir;
- d) Envisager de maintenir les 20 indicateurs existants pour la supervision de l'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de 2020, et déterminer leur utilité et les liens qu'ils peuvent avoir avec les objectifs de développement durable, s'agissant notamment de l'évaluation des aspects non quantitatifs des progrès réalisés.

**b) Rapport sur le Programme de démarrage rapide**

25. Le Programme de démarrage rapide a beaucoup contribué à la constitution et au renforcement des capacités des pays en développement et des pays à économie en transition en fournissant des capitaux de départ pour des activités essentielles bien déterminées visant à faciliter le recensement des besoins et la mise en place des moyens nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre axée sur la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique. Les résultats du Programme de démarrage rapide offrent l'occasion d'identifier les bonnes pratiques et de tirer des enseignements et, dans un deuxième temps, de les diffuser et d'éviter ainsi les efforts faisant double emploi, d'utiliser au mieux les ressources disponibles et de partager les connaissances issues de différents projets.

26. La Conférence sera saisie du compte rendu du secrétariat sur le Programme de démarrage rapide et son Fonds d'affectation spéciale (SAICM/ICCM.4/4) et d'une note sur l'évaluation de l'impact du Programme de démarrage rapide (SAICM/ICCM.4/INF/5).

27. La Conférence souhaitera peut-être prendre note avec satisfaction des résultats des projets du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide figurant dans le compte rendu du secrétariat et dans l'évaluation d'impact du Programme. Eu égard aux besoins identifiés dans les directives et l'orientation globale, la Conférence souhaitera peut-être examiner également, au titre du point 5 a) de l'ordre du jour, les stratégies et approches permettant de diffuser largement les enseignements tirés du Programme de démarrage rapide afin de faire progresser encore la mise en œuvre de l'Approche stratégique et de maximiser l'investissement d'ensemble.

**c) Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au regard des objectifs de développement durable**

28. Le sommet des Nations Unies qui adoptera le programme de développement pour l'après-2015 aura lieu à New York du 25 au 27 septembre 2015. L'examen des objectifs de développement auquel procédera le sommet offrira l'occasion d'établir des liens entre le développement durable et la gestion rationnelle des produits chimiques jusqu'en 2020 et au-delà.

29. Une actualisation des conclusions du sommet sera présentée à la Conférence qui sera saisie d'un rapport du secrétariat sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au regard des objectifs de développement durable (SAICM/ICCM.4/5) ainsi que d'un rapport sur les contributions fournies à l'échelle du système des Nations Unies pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets (voir SAICM/ICCM.4/INF/6).

30. La Conférence souhaitera peut-être prendre note avec satisfaction de l'adoption des objectifs de développement durable, déterminer également, au titre des points 5 et 6 de l'ordre du jour, comment ces objectifs pourraient donner une nouvelle impulsion à la gestion rationnelle des produits chimiques aux niveaux national, régional et mondial, et fixer des priorités aux fins d'une approche globale de la gestion rationnelle de ces produits, celle-ci étant la condition sine qua non pour parvenir à un développement durable et dégager des liens éventuels avec les 20 indicateurs existants pour le suivi de l'ensemble des progrès vers la réalisation de l'objectif de l'Approche stratégique à l'horizon 2020.

## Point 5

### Activités menées aux fins de la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020

#### a) Orientations générales et directives concernant l'objectif fixé pour 2020

31. À l'issue du dialogue de haut niveau tenu au cours de sa troisième session, la Conférence a décidé de demander au secrétariat d'établir des orientations générales et des directives fondées sur les vues exprimées pendant le débat, concernant certains éléments précis des efforts à accomplir pour atteindre l'objectif fixé pour 2020. Les orientations générales et directives visent à indiquer un cap et à définir des modalités d'action pour toutes les parties prenantes de l'Approche stratégique en vue de la réalisation de l'objectif global d'ici à 2020, notamment certains aspects concrets requis au niveau national.

32. La Conférence sera saisie d'une note du secrétariat sur les orientations générales et directives pour la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020 (SAICM/ICCM.4/6). Ces orientations générales et directives ont été élaborées par le secrétariat avec l'aide du Bureau sur la base des informations fournies dans le cadre des mécanismes de consultation des parties prenantes, des réunions régionales et de la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, entre autres sources.

33. Un certain nombre d'autres documents sur les orientations générales et directives concernant l'objectif fixé pour 2020 sont également disponibles, dont les suivantes :

- a) Analyse du Programme d'action mondial par le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et proposition d'indicateurs simples de progrès (voir SAICM/ICCM.4/INF/7);
- b) Rapport de situation par le Fonds pour l'environnement mondial (voir SAICM/ICCM.4/INF/8);
- c) Rapport sur le Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (voir SAICM/ICCM.4/INF/9);
- d) Liste des sources de financement envisageables pour la gestion rationnelle des produits chimiques (voir SAICM/ICCM.4/INF/10);
- e) Priorités du secteur de la santé s'agissant de la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020 : résultats des consultations menées par l'OMS (voir SAICM/ICCM.4/INF/11);
- f) L'approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets : leçons apprises en matière d'institutionnalisation (voir SAICM/ICCM.4/INF/12);
- g) L'approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets : participation de l'industrie (voir SAICM/ICCM.4/INF/13);
- h) Résolution 1/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les produits chimiques et les déchets (voir SAICM/ICCM.4/INF/22).

34. La Conférence souhaitera peut-être examiner les orientations générales et directives et adopter une résolution destinée à faciliter leur prise en compte dans la pratique et à améliorer encore la mise en œuvre de l'Approche stratégique dans l'optique de l'objectif à l'horizon 2020.

**b) Nouvelles questions de politique générale et autres sujets de préoccupation**

35. Une des fonctions de la Conférence, définie à l'alinéa j) du paragraphe 24 de la Stratégie politique globale, consiste à attirer l'attention sur les problèmes de fond naissants à mesure qu'ils surviennent et à recommander des mesures appropriées, ainsi qu'à dégager un consensus sur les priorités de l'action à mener en coopération. À sa quatrième session, la Conférence sera invitée à examiner quatre aspects : une proposition visant à considérer les polluants pharmaceutiques persistants dans l'environnement comme une nouvelle question de politique générale; une proposition visant à considérer les pesticides hautement dangereux comme un sujet de préoccupation; et les progrès réalisés concernant les autres sujets de préoccupation, notamment les composés chimiques perfluorés.

**i) Proposition visant à considérer les polluants pharmaceutiques persistants comme une nouvelle question de politique générale**

36. Conformément à la procédure d'examen des nouvelles questions de politique générale énoncée dans l'annexe à la résolution II/4, les Gouvernements péruvien et uruguayen et la Société internationale des médecins pour l'environnement ont demandé à ce que les polluants pharmaceutiques persistants dans l'environnement soient considérés comme une nouvelle question de politique générale devant faire l'objet d'un examen par la Conférence à sa quatrième session. Lors de sa deuxième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a approuvé la proposition, avec des révisions, pour examen par la Conférence à sa quatrième session.

37. La Conférence sera saisie d'une note du secrétariat résumant le dossier de la proposition de nouvelle question de politique générale (SAICM/ICCM.4/7) ainsi que d'une note du secrétariat intitulée « Nouvelle question de politique générale proposée : les polluants pharmaceutiques persistants dans l'environnement » (SAICM/ICCM.4/INF/15), telle que révisée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa deuxième réunion sur la base de la proposition initiale des auteurs.

38. Les parties prenantes ont fourni les autres documents suivants à l'appui des débats :

a) Documentation de l'atelier sur les substances pharmaceutiques présentes dans l'environnement : abondance, effets et mesures envisageables au niveau mondial (voir SAICM/ICCM.4/INF/23);

b) Informations soumises par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les polluants pharmaceutiques persistants (voir SAICM/ICCM.4/INF/28).

39. Conformément à l'alinéa j) du paragraphe 24 de la Stratégie politique globale, la Conférence souhaitera peut-être examiner la proposition sur les polluants pharmaceutiques persistants dans l'environnement, appeler des actions concertées appropriées et adopter la proposition tendant à ajouter les polluants pharmaceutiques persistants dans l'environnement aux nouvelles questions de politique générale de l'Approche stratégique par le biais d'une résolution.

**ii) Proposition visant à considérer les pesticides hautement dangereux comme un sujet de préoccupation**

40. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée, en réponse aux questions soulevées lors des réunions régionales de l'Approche stratégique, a examiné la question des pesticides hautement dangereux et a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le PNUE et l'OMS à faciliter la mise en place d'un processus multipartite visant à élaborer une proposition, pour examen par la Conférence à sa quatrième session, en tenant compte des informations pertinentes.

41. En réponse à la demande du Groupe de travail, un projet de proposition a été élaboré par la FAO, le PNUE et l'OMS et diffusé le 17 avril 2015 afin que les parties prenantes de l'Approche stratégique puissent présenter leurs observations d'ici au 18 mai 2015. La proposition a été affichée sur le site Web de l'Approche stratégique et adressée aux points de contact pour qu'ils communiquent leurs observations par courriel. Ultérieurement, en réponse aux demandes des parties prenantes, la date limite pour la présentation des observations a été reportée au 1<sup>er</sup> juin 2015. Des observations ont été reçues de 20 parties prenantes.

42. La Conférence sera saisie d'une proposition finale de la FAO, du PNUE et de l'OMS, prenant en compte les observations reçues des parties prenantes, sur les prochaines étapes de la désignation des pesticides hautement dangereux comme sujet de préoccupation (SAICM/ICCM.4/8). La proposition s'inspire dans une large mesure des activités, outils, mécanismes et cadres déjà mis en place pour contribuer à la réalisation de l'objectif de l'Approche stratégique à l'horizon 2020.

43. La Conférence souhaitera peut-être examiner la proposition et adopter une résolution appelant une action en coopération, le cas échéant.

**iii) Nouvelles questions de politique générale existantes**

44. Dans ses résolutions II/4 et III/2, la Conférence a convenu d'un certain nombre d'actions concernant cinq nouvelles questions de politique générale, à savoir les peintures au plomb, les substances chimiques incorporées dans les produits, les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des produits électriques et électroniques, les nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés et les perturbateurs endocriniens. En outre, les orientations générales et directives pour la réalisation de l'objectif à l'horizon 2020 prévoient parmi les six principaux domaines d'activité définis dans cette optique, un regain d'efforts en matière de réduction des risques et de partage de l'information sur les nouvelles questions de politique générale, notamment en continuant de promouvoir des mesures relatives aux questions actuellement non couvertes dans les accords existants, de façon à compléter les initiatives prises par d'autres organismes.

45. La Conférence sera saisie d'une note du secrétariat sur les progrès réalisés concernant les nouvelles questions de politique générale existantes et les autres sujets de préoccupation (SAICM/ICCM.4/9). Elle sera également saisie des documents de synthèse suivants pour examen :

a) Note du secrétariat concernant le projet de programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits (voir SAICM/ICCM.4/10);

b) Note du secrétariat sur les orientations à l'intention des parties prenantes pour l'échange d'informations concernant les substances chimiques incorporées dans les produits (voir SAICM/ICCM.4/11);

c) Note du secrétariat sur les éléments d'un projet de résolution relatif aux nanotechnologies et aux nanomatériaux manufacturés soumis par le Groupe de travail à composition non limitée pour examen par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session (SAICM/ICCM.4/12).

46. En outre, la Conférence sera saisie de documents d'information relatifs à chacune des nouvelles questions de politique générale, notamment des projets de plans de travail élaborés par les organisations chefs de file :

a) Mise à jour sur les nouvelles questions de politique générale concernant les peintures au plomb, présentée par le PNUE et l'OMS (Update on lead in paint, prepared by UNEP and WHO) (voir SAICM/ICCM.4/INF/14);

b) Mise à jour sur les nouvelles questions de politique générale concernant les substances chimiques incorporées dans les produits, présentée par le PNUE (voir SAICM/ICCM.4/INF/16) et justification de la nécessité de connaître les produits chimiques incorporés aux produits et aux chaînes d'approvisionnement, (voir SAICM/ICCM.4/INF/17), présentées par le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques;

c) Mise à jour sur les nouvelles questions de politique générale concernant les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des équipements électriques et électroniques, présentée par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (voir SAICM/ICCM.4/INF/18);

d) Mise à jour sur les nouvelles questions de politique générale concernant les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés, présentée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (voir SAICM/ICCM.4/INF/19);

e) Mise à jour sur les nouvelles questions de politique générale concernant les perturbateurs endocriniens, présentée par l'OCDE, le PNUE et la FAO (voir SAICM/ICCM.4/INF/20);

f) État d'avancement de l'élimination des peintures au plomb dans les pays : rapport mondial 2015 (voir SAICM/ICCM.4/INF/25);

g) Compilation des ressources sur les meilleures pratiques internationales concernant les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des équipements électriques et électroniques (voir SAICM/ICCM.4/INF/27).

47. La Conférence souhaitera peut-être saluer les progrès réalisés concernant chacune des nouvelles questions de politique générale, examiner les projets de plans de travail pour la poursuite de la coopération et proposer des actions spécifiques de suivi dans la résolution qu'il est prévu d'élaborer

dans le cadre des travaux menés au titre du point 5 a) de l'ordre du jour concernant les orientations générales et directives.

48. Concernant les substances chimiques incorporées dans les produits et les nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés, la Conférence souhaitera peut-être adopter des résolutions visant à promouvoir de nouvelles activités dans ces deux domaines.

**iv) Autres sujets de préoccupation : composés chimiques perfluorés**

49. Dans ses résolutions II/5 et III/3, la Conférence a convenu des mesures de collaboration sur la gestion des composés perfluorés et le passage à des produits plus sûrs.

50. Elle sera saisie d'une note du secrétariat sur les progrès réalisés concernant les nouvelles questions de politique générale existantes et les autres sujets de préoccupation (SAICM/ICCM.4/9) ainsi que d'une mise à jour dans ce domaine, présentée par l'OCDE et le PNUE (voir SAICM/ICCM.4/INF/21).

51. Elle souhaitera peut-être saluer les progrès accomplis dans le domaine de la gestion des composés chimiques perfluorés et de la transition vers des produits plus sûrs, examiner le projet de plan de travail pour la collaboration et adopter, le cas échéant, une résolution proposant des actions de suivi spécifiques en rapport avec le document sur les orientations générales et directives.

## Point 6

### Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020

52. La pertinence continue de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 a été largement reconnue, notamment par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 1/5 sur les produits chimiques et les déchets.

53. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a souligné que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets était un élément pluridisciplinaire essentiel et un aspect indispensable du développement durable et qu'elle revêtait une grande pertinence pour le programme de développement durable. Il a également souligné la contribution que l'Approche stratégique a apportée et continue d'apporter à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment sa contribution à la mise en œuvre du programme de développement durable, et a déclaré qu'il était disposé et résolu à mettre à disposition à cette fin sa plateforme plurisectorielle et multipartite, selon que de besoin.

54. La Conférence sera saisie d'une note sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, établie par le secrétariat (SAICM/ICCM.4/13). Elle sera également saisie d'un document d'information (SAICM/ICCM.4/INF/22) reproduisant, dans son annexe, la résolution 1/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les produits chimiques et les déchets, ainsi que le document final du processus consultatif mené à l'initiative des pays concernant le renforcement de la coopération et de la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets, intitulé « Renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme », qui a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée pour l'environnement au paragraphe 2 de la résolution précitée.

55. La Conférence souhaitera peut-être se pencher sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 et adopter, le cas échéant, une résolution proposant un mécanisme intersessions adapté pour le suivi de la question ainsi que des mesures de suivi, pour examen par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa cinquième session.

## Point 7

### Activités du secrétariat et budget

**a) Projet de budget du secrétariat**

56. Dans sa résolution III/5, la Conférence a prié le secrétariat d'établir un budget pour la période 2016-2018 qu'elle examinerait à sa quatrième session.

57. La Conférence sera saisie d'un rapport du secrétariat sur ses activités pour la période allant de janvier 2012 à juin 2015 ainsi que d'un projet de budget indicatif pour la période 2016-2018 (SAICM/ICCM.4/14). La quatrième session de la Conférence étant pour l'instant la dernière réunion décisionnaire prévue d'ici à 2020, le secrétariat, à la demande du Bureau, a aussi présenté un projet de budget indicatif pour la période 2019-2020. Ce projet de budget prend en compte les besoins mis en évidence dans les orientations générales et directives en vue de la réalisation de l'objectif de 2020.

58. La Conférence souhaitera peut-être examiner les informations fournies dans le rapport et, le cas échéant, adopter une résolution approuvant le projet de programme de travail et le budget indicatif.

**b) Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide**

59. Dans sa résolution III/1, la Conférence a reconnu les réussites enregistrées à ce jour par le Programme de démarrage rapide, y compris son Fonds d'affectation spéciale, dans le soutien apporté aux pays en développement et aux pays à économie en transition en vue de faciliter la réalisation de l'objectif à l'horizon 2020 du Sommet mondial pour le développement durable. La Conférence a décidé de prolonger la période pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide jusqu'à sa quatrième session. Elle a également décidé que les fonds engagés pour des projets avant la fermeture du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide pourraient être décaissés jusqu'à ce que tous les projets approuvés figurant dans le portefeuille soient terminés.

60. La Conférence sera saisie du rapport de synthèse du secrétariat sur le Programme de démarrage rapide (voir SAICM/ICCM.4/4), fournissant des renseignements sur le Fonds d'affectation spéciale.

61. La Conférence souhaitera peut-être examiner les recommandations pour la fermeture complète et définitive du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide, en tenant compte du fait que le Directeur exécutif du PNUE doit être informé au moins six mois à l'avance de cette fermeture.

## **Point 8**

### **Lieu et date de la cinquième session de la Conférence**

62. Le paragraphe 25 de la Stratégie politique globale prévoit que la cinquième session de la Conférence se tiendra en 2020, sauf décision contraire de la Conférence. Selon les attentes énoncées dans la Stratégie politique globale, les sessions de la Conférence doivent avoir lieu, si possible, immédiatement avant ou après les réunions des organes directeurs des organisations intergouvernementales concernées, afin d'améliorer les synergies et le rapport coût-efficacité et de promouvoir le caractère multisectoriel de l'Approche stratégique.

63. La Conférence souhaitera peut-être solliciter des propositions d'accueil de la cinquième session de la Conférence et demander au Bureau de se mettre d'accord sur le lieu et la date de sa cinquième session, à l'issue de la quatrième session.

## **Point 9**

### **Questions diverses**

64. La Conférence souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées pendant la session.

## **Point 10**

### **Adoption du rapport**

65. La Conférence souhaitera peut-être examiner et adopter le rapport sur les travaux de sa quatrième session.

## **Point 11**

### **Clôture de la session**

66. La clôture de la session devrait avoir lieu à 18 heures le vendredi 2 octobre 2015.